

ARRETE N°02 DU 7 JANVIER 2014

**Portant nomination de mandataire
de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers
pour l'encaissement des ventes de billets**

LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU l'arrêté n° 642 du 03 Septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;

VU les arrêtés n° 725 du 25 juin 2012 et n° 1208 du 12 novembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté n°642 du 03 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants;

ARRETE

Article 1 : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Cécile LUCAS


Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Les arrêtés n° 938 du 27 août 2012 et son modificatif le n° 206 du 5 mars 2013 sont abrogés.


Article 5 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,


Stéphane ARTANO

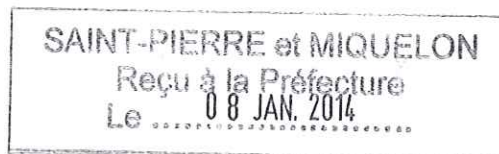


Signature du Mandataire – Madame Cécile LUCAS
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation


Destinataires :

Direction de la Régie de Transports Maritimes
Madame Linda GORIS, régisseur titulaire régie de recettes SPDMP
Madame Cécile LUCAS
Service des Finances
Direction des Finances Publiques
Préfecture — Contrôle de la Légalité
Imprimerie Journal Officiel – Publication



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12